

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)**  
**160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY**

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026**

**DEL20260701\_130**

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle polyvalente à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

**Conseillers en exercice : 34**

**Présents : 27**

**ARBUSIGNY** : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

**LA MURAZ** : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;

**MONNETIER-MORNEX** : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;

**NANGY** : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE ;

**PERS-JUSSY** : Mathieu BADIN, David DE VITO, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

**REIGNIER-ÉSERY** : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;

**SCIENTRIER** : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

**Absents excusés : 5**

Christophe BOYER, Stéphanie BRIFFOD, Guillaume GAUTHIER, Valérie LEBEAU, Bertrand RICHIERO,

**Pouvoirs : 2**

Nadège SAPORITO a donné procuration à Laurent FAVRE ; Denise GERELLI FORT a donné procuration à Sébastien JAVOGUES

**Votants : 29**

**Secrétaire de séance** : Nadine PERINET

**DEL20260701\_130 - Débat sur l'opportunité d'établir un pacte de gouvernance**

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

**VU** l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite

« Engagement et proximité » ;

**CONSIDÉRANT** que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux conseils communautaires de débattre, après le renouvellement général des conseils municipaux, sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

**CONSIDÉRANT** que le pacte de gouvernance est un document facultatif qui permet d'organiser les relations entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que le pacte de gouvernance sert à préciser la manière dont les communes et l'intercommunalité travaillent ensemble, sur le plan du fonctionnement, mais aussi sur les aspects juridiques et financiers ;

**CONSIDÉRANT** que le pacte de gouvernance peut notamment prévoir :

- 1 - Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2 - Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3 - Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4 - La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5 - La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6 - Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7 - Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8 - Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

**CONSIDÉRANT** que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un règlement intérieur de fonctionnement de la communauté de communes, qui définit les modalités de gouvernance de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** l'existence de 9 commissions thématiques et de commissions légales ouvertes aux conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** l'élaboration en cours d'un projet de territoire, d'un schéma de mutualisation et d'un pacte financier et fiscal ;

**CONSIDÉRANT** la participation de l'ensemble des maires au sein du bureau exécutif ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du bureau en date du 8 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les débats qui ont eu lieu au cours de la séance ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne PAS ADOPTER** de pacte de gouvernance au sein de la Communauté de Communes Arve & Salève.
- **DECIDE de travailler collégialement sur un projet de territoire**, incluant une partie dédiée aux relations fonctionnelles entre l'intercommunalité et ses communes membres
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance  
Nadine PERINET

Pour ampliation conforme  
Le Président de Arve et Salève  
Communauté de Communes  
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire*  
*Transmis en Préfecture, le 08/07/2026*  
*Publié, le 08/07/2026*

PAGE ANNULÉE

